

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 32

24/04/19

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE*

Arrêté n°2019-912 du 16 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour les formations aux premiers secours

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES ÉTRANGERS*

Arrêté n° 2019-976 du 24 avril 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Meuse

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE***

Arrêté n° 2019-952 du 23 avril 2019 accordant délégation de signature à M. André GASTEBOIS, Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules

Arrêté n° 2019-953 du 23 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules

Arrêté n° 2019-954 du 23 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes – Est, et relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-6999 du 18 avril 2019 portant distraction du régime forestier – commune d'HOUDELAINCOURT



## PRÉFET DE LA MEUSE

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DU CABINET

*Service interministériel de défense et de protection civile*

### **Arrêté n°2019-912 du 16 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour les formations aux premiers secours**

#### **Le Préfet de la Meuse**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours de niveau 2 » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 21 janvier 2019 formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, Directeur des Services du Cabinet,

**Considérant** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse est **habilité** à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Le numéro d'habilitation est le 55.93-2546.2.01

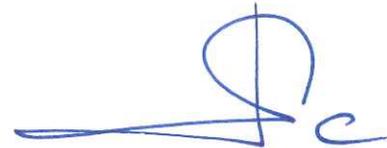
Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

**ARTICLE 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

**ARTICLE 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 4** : L'habilitation de formation est délivrée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

Le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet



Jean-Michel RADENAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation, des élections  
et des étrangers

### ARRÊTÉ

N° 2019-976 du 24 avril 2019

### portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Meuse

#### Le Préfet de la Meuse,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Meuse,

VU l'arrêté n° 2019-301 du 12 février 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Meuse,

Considérant les modifications qu'il convient d'apporter à l'arrêté cité ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, l'annexe à l'arrêté n° 2019-301 du 12 février 2019 des communes de moins de 1 000 habitants et des communes de 1 000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII est modifiée par le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

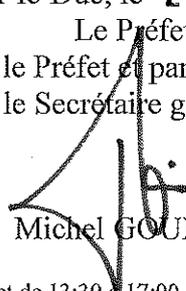
Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 AVR. 2019

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Michel GOURIOU

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-976 DU 24 AVRIL 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ANDERNAY	LORENTZ Corinne	MOREAU Denis	GASPARD Sylviane
AVOCOURT	DROUET Maxime	LAMBLIN Jean-Pierre	DROUET Jean-Claude
ECUREY EN VERDUNOIS	THEBAUT Christian	AUBRY Jean-Maurice	MANSARD René
KOEUR LA PETITE	HARTUNG Manuelle	LESCAILLE Sébastien	HARTUNG Pascal
LAVINCOURT	CHEVALLIER Christophe	ROBINOT Claudine	AUBERT Alban
LONGCHAMPS SUR AIRE	RENAUX Guy	MATERNE Fabien	FLOCZEK Denise
MAIZEY	MARCHAL Gilles	LEBEAU Guy	MARCHAL Jean-Marie
RUPT EN WOEVRE	CHAMPLON Marc	DELANDRE Claudine	PIERRON Michel
SEUL D'ARGONNE	SCHAEFFER Enrico	PROT Alain	GERMONT Maurice
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	CAILLÉ Bruno	MAHAUT Annie	DEFONTAINE Philippe

En gras, les modifications apportées à l'arrêté

**PRÉFET DE LA MEUSE**

PREFECTURE DE LA MEUSE

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019- 952 du 23 AVR. 2019**  
**accordant délégation de signature à M. André GASTEBOIS,**  
**Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse**  
**à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'ordre de mutation n° 095242/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 21 décembre 2015, prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2016 et nommant M. André GASTEBOIS, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée, au colonel André GASTEBOIS, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

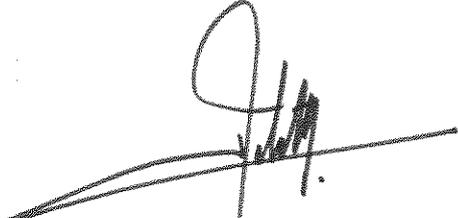
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel André GASTEBOIS, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en son nom. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le directeur des services du cabinet du Préfet de la Meuse et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019- 953 du 23 AVR. 2019**  
**accordant délégation de signature à M. Fabrice GROSSIR,**  
**directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse**  
**à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 0104 du 14 mars 2016 du ministre de l'intérieur nommant M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

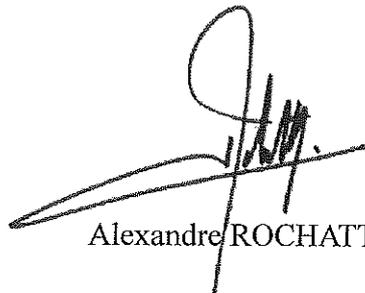
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en son nom. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur des services du cabinet du préfet de la Meuse, et le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n° 2019- 954 du 23 AVR. 2019**  
**accordant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG,**  
**chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes – Est,**  
**et relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,**  
**aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,**  
**aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,**  
**et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, chargeant M. Antoine VOGRIG de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Est à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

Vu l'arrêté SGARE n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, délégation de signature est donnée à M. Antoine VOGRIG, chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions concernant le département de la Meuse, les décisions et actes suivants :

### **A - Police de la circulation :**

- Mesures d'ordre général

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du code de la route (CDR)
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière

- Circulation sur les autoroutes

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR

- Signalisation

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR

- Mesures portant sur les routes classées à grande circulation

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR

- arrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

## **B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

**C - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national

## D - Représentation devant les juridictions :

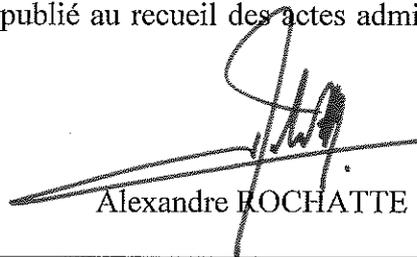
Code	Nature des délégations	Textes de référence
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**Article 2 :** M. Antoine VOGRIG peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2019-138 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État chargé de l'intérim de la direction interdépartementale des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRÊTÉ

N° 2019. 6999 du 18 Avril 2019

**portant distraction du régime forestier – Commune d'HOUDELAINCOURT**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code forestier, et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3, et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 16 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune d'HOUDELAINCOURT, sollicite la distraction du régime forestier pour la parcelle communale n° 10 cadastrée en zone ZD sur le territoire communal d'HOUDELAINCOURT ;

VU le rapport de présentation du technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 11 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la directrice de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 25 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Désignation de la parcelle

Est distraite du régime forestier la parcelle appartenant à la commune d'HOUELAINCOURT et désignée ci-après :

COMMUNE D'HOUELAINCOURT						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
HOUELAINCOURT	ZD	10	Aux Hottes	00	68	10
SURFACE TOTALE				00	68	10

### Article 2 - Délais et voies de recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants en recommandé avec accusé de réception

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, 78, Rue de Varenne – 75349 Paris SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Après le recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Article 3 - Exécution :

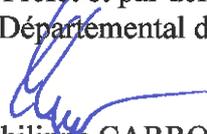
- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- la directrice de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
- le maire de la commune d'HOUELAINCOURT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'HOUELAINCOURT à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 AVR 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Philippe CARROT